

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 180365
SA au capital de FCFA 350 000 000

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 7118
SA au capital de FCFA 12 000 000

Centre d'Édition et de Diffusion Africaines, S.A.
(CEDA)

**Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées**

Centre d'Édition et Diffusion Africaines S.A.
04 BP 514 Abidjan 04
Ce rapport contient 5 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 180365
SA au capital de FCFA 350 000 000

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 7118
SA au capital de FCFA 12 000 000

Centre d'Édition et de Diffusion Africaines, S.A. (CEDA)

Siège social : Plateau, Boulevard Roume, Immeuble Allianz 9ème étage
Capital social : F CFA 230 500 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de cet exercice.

1. Contrat de coédition avec HMH International

Administrateur concerné

HMH International

Nature et objet

Un contrat de création de coédition a été signé le 30 septembre 1998 entre le CEDA et les Editions HURTUBISE HMH dans lequel ils conviennent de la réalisation d'ouvrages ou de produits dans le cadre d'une société en participation CEDA/ HMH.

Modalités

Les Editions HURTUBISE cèdent les ouvrages au CEDA avec une remise de 50 % sur le prix public.

L'intégralité des charges et des produits à présenter dans les comptes annuels de coédition est à partager en parts égales entre les deux parties.

Au 31 décembre 2010, le résultat de la coédition à rétrocéder à HMH est de FCFA 3,1 millions.

2. Contrat de coédition avec le Groupe Hatier International

Administrateur concerné

Education Management

Nature et objet

Le contrat de coédition signé entre le CEDA, et le Groupe Hatier International, mis à jour le 8 mars 2001, précise les modalités du rapprochement entre les parties pour l'élaboration ou l'adaptation, le développement et la commercialisation des ouvrages et produits réalisés ou à réaliser en commun.

31 décembre 2010

Modalités

Cette convention prévoit, au profit du CEDA une rémunération pour frais de gestion de la coédition fixée à 2% du chiffre d'affaires net hors taxes encaissé.

Les frais de promotion à la charge du Groupe Hatier International (GHI) ainsi que les frais de distribution et de diffusion supportés par le CEDA sont forfaitairement fixés à 6 % du prix de vente public.

L'intégralité des charges et des produits à présenter dans les comptes annuels de coédition est à partager en part égale entre les deux parties.

Au titre de l'exercice 2010, le résultat de ces opérations a été de FCFA 26,8 millions pour le CEDA.

Les redevances de distribution, les droits d'auteurs et les frais de gestion inscrits dans le compte de résultat s'élèvent respectivement à FCFA 28,5 millions, FCFA 24,9 millions et FCFA 6,4 millions.

3. Rémunération du Président Directeur Général

Administrateur concerné

Monsieur Venance Kacou

Nature et objet

Il existe une convention fixant la rémunération, les avantages et primes de Monsieur Venance Kacou en qualité de Président Directeur Général de votre société.

4. Contrat de création de coédition avec les Editions Classiques d'Expression Française (EDICEF), Département de Hachette Livre

Administrateur concerné

Education Management

Nature et objet

Un contrat de création de coédition a été signé le 15 septembre 2006 entre le CEDA et EDICEF dans lequel ils conviennent d'éditer et d'exploiter en commun et en copropriété, les ouvrages formant la collection « Cahiers d'intégration ».

Modalités

L'éditeur chargé de l'édition bénéficiera d'une rémunération de 25 % correspondant à des frais de création éditoriale.

L'éditeur chargé de la diffusion-distribution bénéficiera d'une rémunération correspondant à 5% du chiffre d'affaires net facturé.

L'éditeur chargé de la gestion de la coédition bénéficiera d'une rémunération correspondant à 5% du chiffre d'affaires net facturé.

L'intégralité des charges et des produits à présenter dans les comptes annuels de coédition est à partager en part égales entre les deux parties.

Au titre de l'exercice 2010, le résultat de ces opérations a été de FCFA 46,6 millions pour le CEDA.

Les redevances de distribution, les droits d'auteurs et les frais de gestion inscrits dans le compte de résultat s'élèvent respectivement à FCFA 11,8 millions, FCFA 28,3 millions et FCFA 11,8 millions.

31 décembre 2010

5. Convention d'assistance technique avec Hachette Livre

Administrateur concerné

Education Management

Nature et objet

Assistance technique de Hachette livre au profit de CEDA

Modalités

Au cours de l'exercice 2010, compte tenu de la situation difficile que traverse le CEDA, Hachette Livre n'a émis aucune facture à votre société au titre de cette convention. Le CEDA n'a pas non plus inscrit de provisions dans ses charges au titre de cette convention.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abidjan, le 22 juin 2011

Les commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique –KPMG CI

Ernst & Young


Jean Luc Ruelle
Expert Comptable Diplômé


Caroline Zamojciowna-Orio
Expert Comptable Diplômé

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 180365
SA au capital de FCFA 350 000 000

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 7118
SA au capital de FCFA 12 000 000

Centre d'Édition et de Diffusion Africaines, S.A.
(CEDA)

**Rapport général des commissaires aux
comptes sur les états financiers annuels**

Centre d'Édition et de Diffusion Africaines S.A.
04 BP 541 Abidjan 04
Ce rapport contient 3 pages
L'annexe contient 42 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
Plateau Woodin Center, 5ème étage
01 BP 3172 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 180365
SA au capital de FCFA 350 000 000

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01
R.C.C.M. Abidjan 7118
SA au capital de FCFA 12 000 000

Centre d'Édition et de Diffusion Africaines, S.A.

Siège social : Plateau, Boulevard Roume, Immeuble Allianz 9ème étage
Capital social : FCFA 230 500 000

Rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société CEDA, SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, les données dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et principes comptables édictées par le système comptable de l'OHADA (SYSCOHADA).

2 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 22 juin 2011

Les commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

Ernst & Young


Jean Luc Ruelle
Expert Comptable Diplômé


Caroline Zamojciowna-Orio
Expert Comptable Diplômé